

**Procès-verbal  
Conseil communautaire  
19 Février 2019**

- **Approbation du CR du 22.01.2019 : unanimité**

- **Modification de l'ordre du jour**

A l'unanimité

- **Étude d'optimisation des collectes ( cf doc annexe)**

**Présentation JP HOULIE**

Précisions :

Cette présentation est une information. C'est une réflexion qui est en cours au sein de la commission environnement mais pour le moment aucune décision n'est prise.

Sur les 3 scénarios présentés ce soir, l'amortissement est sur 7 ans

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Ce qui vient d'être présenté, est une synthèse du travail rendu par le bureau d'étude. Ce n'est qu'une information. Un travail en commission va devoir être réalisé.

Cette étude sera applicable le cas échéant, pour les secteurs de Nailloux et Villefranche. La mise en application ne sera effective qu'après les prochaines élections municipales.

**Intervention Monsieur Jean Pierre HOULIE**

Dans l'étude présentée nous avons également étudié la suppression des caissettes jaunes

**1. Projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de la commune de Nailloux à l'intercommunalité dans le cadre des manifestations exceptionnelles sur le Gymnase du Condorcet DL2019\_017**

Monsieur le Président rappelle qu'au cours du conseil communautaire du 18.12.2018, les membres se sont prononcés à l'unanimité pour la mise en place d'une convention de fonctionnement des communes membres auprès de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour assurer la continuité de service sur les équipements sportifs intercommunaux (dl 2018\_332).

Il informe le conseil communautaire que la commune de Nailloux, propose d'assurer la continuité du service de l'équipement sportif situé sur sa commune avec l'astreinte de ses agents communaux.

Durant les week-ends de manifestations exceptionnelles, l'agent d'astreinte sur la commune serait habilité à intervenir à titre gracieux et si nécessaire sur la structure sportive.

Monsieur le Président donne lecture du projet de ladite convention entre la communauté de communes et la commune de Nailloux et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

***Cette convention pourra être mise en œuvre sous réserve de :***

- ***La saisine de la CAP par la mairie de Nailloux avec ce projet de convention***
- ***De l'accord par courrier des agents titulaires concernés pour être mis à disposition***

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la convention de mise à disposition gratuite de la commune de Nailloux à l'intercommunalité d'un personnel d'astreinte lors des manifestations exceptionnelles au Gymnase du Condorcet, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **2. Demande de subvention financière pour le Point d'Accès au Droit à Caraman et à Nailloux DL2019\_018**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de commune bénéficie de permanences juridiques à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman et à Nailloux

Le 03 mai 2018, la communauté de communes des Terres du Lauragais (DL2018\_105) a acté à l'unanimité la contribution financière requise d'un montant de 1270 € par an, à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman et à Nailloux. Cette contribution était relative à l'exercice 2018.

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que par courrier en date du 15/01/2019 le CDAD de la Haute-Garonne sollicite une contribution financière d'un montant de **1 270€** au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le versement de la contribution financière au CDAD.

**Intervention de Monsieur Jean Louis CANSIAN**

C'était déjà mis en place en 2018 ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Oui et c'était payant en 2018, en revanche en 2017 c'était gratuit

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide:**

- **D'Approuver** le versement de la contribution financière au CDAD d'un montant de 1 270€ au titre de l'année 2019
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 3. Exonération de pénalités pour le marché 2017-003 travaux de la crèche de Caraman – Lot 6 enduits DL2019\_019

Vu la délibération DL2017\_151 portant aux choix des prestataires pour les travaux de la crèche de Caraman en date du 16.05.2017

Vu l'attribution du lot 6 à ENDUITS COUSERANS pour un montant HT de 18 000 €,

Vu l'avenant du 25.06.2018 portant le montant HT des travaux à 18 231 €,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux de construction d'une structure Petite Enfance à Caraman, concernant le lot n° 6 Enduits extérieurs, il avait été appliqué à l'encontre de l'entreprise titulaire « Enduits Couserans » des pénalités de respectivement 7.389,78 € et 310.22 € soit un total de 7.700 € HT sur les acomptes de paiement n° 1 et 2.

Lesdites pénalités consistaient à un retard de 21 jour calendaire dans l'exécution des travaux d'enduits sur toutes les façades. Les pénalités ont été appliquées sur proposition du Maître d'œuvre, le cabinet BATECO, conformément d'une part, au calendrier d'exécution des travaux et, d'autre part, en application de l'article 10 du marché n° 2017-003.

Considérant que ce retard a été totalement rattrapé au jour de la réception des travaux ayant eu lieu le 31/07/2018 et n'a donc aucunement perturbé l'ouverture au public de la structure.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir accepter de procéder à l'annulation des pénalités applicables à la société ENDUITS COUSERANS pour un montant de 7.700 €.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'Approuver** l'annulation des pénalités applicables à la société ENDUITS COUSERANS pour un montant de 7 700€
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **■ Information marché carburant**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que ledit marché est infructueux. Aucune offre n'a été déposée malgré une seconde relance. En ce sens aucun autre marché ne sera relancé à cet effet

#### **4. Modification du règlement intérieur des crèches suite aux remarques de la CAF DL2019\_020**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à la suite d'un contrôle CAF, des modifications sont à effectuer sur le règlement intérieur des crèches, dues à la prise de compétence Petite Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à l'intégration d'un EAJE supplémentaire.

Monsieur le Président donne lecture des différents documents dont les modifications sont surlignées en jaunes et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur lesdites modifications.

#### **Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Ce sont des modifications administratives, qui découlent de la prise de compétence petite enfance. Je regrette que Monsieur Pierre IZARD s'inquiète des disponibilités des places en crèche pour la commune de Villefranche de Lauragais. Je regrette qu'il ne soit pas présent aujourd'hui pour que l'on puisse en discuter et qu'il n'ait pas été présent non plus lorsque nous avons eu un débat largement mené sur la prise de compétence « petite enfance ».

Il n'y a pas d'inquiétudes particulières à avoir pour la commune de Villefranche puisque Madame Le Maire participe activement aux débats et aux commissions « petite enfance ». Nous allons tout faire pour dimensionner le territoire pour l'accueil collectif de la petite enfance.

Notre politique n'est pas uniquement l'accueil collectif mais également l'accueil chez les assistantes maternelles qui sont très nombreuses sur le secteur de Villefranche.

Nous souhaitons conserver cet accueil. Le diagnostic effectivement, est peut-être, sur l'ancien territoire de « Cap Lauragais », un peu sous dimensionné mais nous allons y travailler.

Les critères d'attribution des places en crèches sont définis par la commission « petite enfance », et sont votés en conseil communautaire.

Nous en débattons et j'espère qu'à cette occasion Monsieur Pierre IZARD sera présent.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la modification du règlement intérieur des crèches dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **5. Mise à jour du règlement de la Commission d'Attribution des Places (CAP) dans le cadre de l'intégration des crèches de Villefranche de Lauragais et Avignonet Lauragais DL2019\_021**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à la suite de la prise de compétence Petite Enfance et l'intégration de 2 EAJE au sein de la Cap Intercommunale, des modifications sont à effectuer sur le règlement intérieur des crèches.

Monsieur le Président donne lecture des différents documents dont les modifications sont surlignées en jaunes et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur lesdites modifications.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la modification du règlement intérieur des crèches dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **6. Modification de la convention de vacation médicale au sein des crèches communautaire pour 2019 DL2019\_022**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en date du 24-09.2018 – (délib 2018-217), les membres ont voté à l'unanimité les conventions de médicale au sein des crèches communautaires pour les structures multi-accueil.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite à l'évolution de la cotation de la CPAM, le tarif horaire est de 90 € et non de 81 € comme voté au cours du conseil du 18.12.2018

Monsieur le Président, donne lecture de la convention modifiée et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la modification de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 7. Accroissements Saisonniers d'Activité – Département Environnement Déchets DL2019\_023

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

| Filière   | Grade                                  | Catégorie | Nombre | Validité du poste | Durée hebdomadaire |
|-----------|--|-----------|--------|-------------------|--------------------|
| Technique | Cadre d'emploi des Adjoints techniques | C         | 2      | 6 mois maximum    | 35 h 00            |

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la création de deux postes dans le cadre d'emploi des Adjoints Technique à temps complet (35h00) comme ci-dessus énoncé,
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 8. Accroissement Temporaire d'Activité – Département Enfance Jeunesse DL2019\_024

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

| Filière   | Grade                                   | Catégorie | Nombre | Validité du poste | Durée hebdomadaire |
|-----------|---|-----------|--------|-------------------|--------------------|
| Animation | Cadre d'emploi des Adjoints d'animation | C         | 1      | 12 mois maximum   | 8 h 00             |

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire de 8h00, comme ci-dessus énoncé.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné,
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**9. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des PUÉRICULTRICES TERRITORIALES SUR LE GRADE DE PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE à temps complet, pour le Département PETITE ENFANCE DL2019\_025**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des PUÉRICULTRICES TERRITORIALES à temps complet, au Département PETITE ENFANCE comme suit :

| Filière        | Grade                               | Catégorie | Nombre | Durée hebdomadaire |
|----------------|-------------------------------------|-----------|--------|--------------------|
| Médico-Sociale | Puéricultrices de Classe supérieure | A         | 1      | 35 h 00            |

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des PUÉRICULTRICES TERRITORIALES à temps complet, au Département PETITE ENFANCE
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **10. Modification du règlement intérieur ALSH DL2019\_026**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la nécessité d'harmoniser les règlements intérieurs des secteurs de Nailloux et de Villefranche pour n'en faire qu'un seul.

Monsieur le Président donne lecture dudit règlement et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur lesdites modifications.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver les modifications du règlement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **11. Compte de Gestion 2018 – ZA la Merline DL2019\_027**

*Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN*

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Madame La Trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme avec les écritures du compte administratif 2018.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de :

- Voter le compte de gestion 2018 du budget annexe de ZA Economique LA MERLINE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe de ZA Economie LA MERLINE après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 12. Compte Administratif 2018 – ZA la Merline DL2019\_028

**Président de séance : Monsieur HOULIE**

*Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN*

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe ZAE LA MERLINE conformément à l'article L121-14 du CGCT

Le Conseil Communautaire élit Monsieur Jean-Pierre HOULIE Président de séance

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2018 du budget annexe ZAE LA MERLINE et informe que celui-ci est conforme avec le compte de gestion de la Trésorerie

Madame la Perceptrice de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité

### Compte Administratif 2018 ZAE LA MERLINE

#### REALISATION DU BUDGET

|                | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 200 141,40 € | 177 896,40 € |
| Investissement | 877 440,00 € | 213 976,40 € |

#### REPORT EXERCICE 2017

|                | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement |              | 722 032,13 € |
| Investissement | 408 560,79 € |              |

#### RESTES A REALISER 2018

|                | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------|----------|
| Investissement | - €      | - €      |

#### RESULTAT CUMULE

|                     | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement      | 200 141,40 €          | 899 928,53 €          |
| Investissement      | 1 286 000,79 €        | 213 976,40 €          |
| <b>TOTAL CUMULE</b> | <b>1 486 142,19 €</b> | <b>1 113 904,93 €</b> |

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2018 de la ZAE LA MERLINE, Monsieur le président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités territoriales et se retire de la séance,

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le compte Administratif 2018 du budget annexe ZAE LA MERLINE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération
- D'Autoriser Monsieur le Président de séance à signer les pièces afférentes à cette affaire
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

## 13. Affectation des Résultats 2018 – ZA la Merline DL2019\_029

*Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018  
 Considérant que ledit compte est exact  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître  
 - Un excédent de fonctionnement de : 699 787,13 €  
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| FA11:F41 Résultat de l'exercice 2018 |              |              |                          |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------------------|
|                                      | Dépenses     | Recettes     | Besoin(-)<br>Excédent(+) |
| Investissement                       | 877 440,00 € | 213 976,40 € | -663 463,60 €            |
| Fonctionnement                       | 200 141,40 € | 177 896,40 € | -22 245,00 €             |

| Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement |                 |
|---|-----------------|
| Résultat de clôture 2017 :  | -408 560,79 €   |
| Résultat exercice 2018 :  | -663 463,60 €   |
| Résultat cumulé au 31/12/2018 :   | -1 072 024,39 € |
| Restes à réaliser dépenses :  | 0,00 €          |
| Restes à réaliser recettes :  | 0,00 €          |
| Besoin (-) ou excédent (+) :  | -1 072 024,39 € |
| Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)                                    |                 |
| Affectation au compte 1068 réserves   | 0,00 €          |

| Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement                             |              |
|--|--------------|
| Résultat de clôture 2017 :   | 722 032,13 € |
| Résultat exercice 2018 :   | -22 245,00 € |
| Affectation résultat 2011 (titre 1068) :   | 0,00 €       |
| Restes à réaliser dépenses :   | 0,00 €       |
| Restes à réaliser recettes :   | 0,00 €       |
| Résultat de clôture 31/12/2018   | 699 787,13 € |
| Montant de l'excédent de fonctionnement<br>pouvant être affecté à la clôture de l'exercice : | 699 787,13 € |
| Report en fonctionnement R002 :  | 699 787,13 € |

|  |        |
|--|--------|
| Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette : (cpte 1068) | 0,00 € |
|--|--------|

Le Conseil de Communauté,  
 Oûi l'exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver l'affectation des résultats 2018 du budget annexe ZAE LA MERLINE, comme présenté ci-dessus
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

#### 14. Compte de Gestion 2018 – ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE DL2019\_030

Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par madame La Trésorière à la clôture de l'exercice.  
Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme avec les écritures du compte administratif 2018.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de :

- Voter le compte de gestion 2018 du budget annexe de ZA STE FOY AIGREFEUILLE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe de ZA STE FOY AIGREFEUILLE après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **15. Compte Administratif 2018 – ZA Sainte Foy d'Aigrefeuille DL2019\_031**

*Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN*

**Président de séance : Monsieur HOULIE**

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe ZA STE FOY AIGREFEUILLE conformément à l'article L121-14 du CGCT

Le Conseil Communautaire élit Monsieur Jean-Pierre HOULIE Président de séance

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2018 du budget annexe ZA STE FOY AIGREFEUILLE et informe que celui-ci est conforme avec le compte de gestion de la Trésorerie

Madame la Perceptrice de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité

**Compte Administratif 2018 ZA STE FOY  
AIGREFEUILLE**

**REALISATION DU BUDGET**

|                | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 127 303,91 € | 146 089,84 € |
| Investissement | 179 154,68 € | 56 649,20 €  |

**REPORT EXERCICE 2017**

|                | DEPENSES    | RECETTES    |
|----------------|-------------|-------------|
| Fonctionnement |             | 54 904,80 € |
| Investissement | 56 649,20 € |             |

**RESTES A REALISER 2018**

|                | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------|----------|
| Investissement | - €      | - €      |

**RESULTAT CUMULE**

|                     | DEPENSES            | RECETTES            |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement      | 127 303,91 €        | 200 994,64 €        |
| Investissement      | 235 803,88 €        | 56 649,20 €         |
| <b>TOTAL CUMULE</b> | <b>363 107,79 €</b> | <b>257 643,84 €</b> |

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2018 de la ZA STE FOY AIGREFEUILLE, Monsieur le président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités territoriales et se retire de la séance,

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le compte Administratif 2018 du budget annexe ZA STE FOY AIGREFEUILLE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération
- D'Autoriser Monsieur le Président de séance à signer les pièces afférentes à cette affaire
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

## 16. Affectation des Résultats 2018 – ZA DE Sainte Foy d'Aigrefeuille DL2019\_032

*Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018  
 Considérant que ledit compte est exact  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître  
 - Un excédent de fonctionnement de : 73 690,73 €  
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Résultat de l'exercice 2018 |              |              |                          |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------------------|
|                             | Dépenses     | Recettes     | Besoin(-)<br>Excédent(+) |
| Investissement              | 179 154,68 € | 56 649,20 €  | -122 505,48 €            |
| Fonctionnement              | 127 303,91 € | 146 089,84 € | 18 785,93 €              |

| Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement |  |               |
|---|--|---------------|
| Résultat de clôture 2017 :  |  | -56 649,20 €  |
| Résultat exercice 2018:   |  | -122 505,48 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2018:  |  | -179 154,68 € |
| Restes à réaliser dépenses :  |  | 0,00 €        |
| Restes à réaliser recettes :  |  | 0,00 €        |
| Besoin (-) ou excédent (+) :  |  | -179 154,68 € |
| Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)                                    |  |               |
| Affectation au compte 1068 réserves   |  | 0,00 €        |

| Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement                            |  |             |
|---|--|-------------|
| Résultat de clôture 2017:   |  | 54 904,80 € |
| Résultat exercice 2018 :  |  | 18 785,93 € |
| Affectation résultat 2011 (titre 1068):   |  | 0,00 €      |
| Restes à réaliser dépenses :  |  | 0,00 €      |
| Restes à réaliser recettes :  |  | 0,00 €      |
| Résultat de clôture 31/12/2018  |  | 73 690,73 € |
| Montant de l'excédent de fonctionnement<br>pouvant être affecté à la clôture de l'exercice: |  | 73 690,73 € |
| Report en fonctionnement R002 :   |  | 73 690,73 € |

|  |        |
|--|--------|
| Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette : (cpte 1068) | 0,00 € |
|--|--------|

Le Conseil de Communauté,  
 Oûi l'exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver l'affectation des résultats 2018 du budget annexe ZA STE FOY AIGREFEUILLE, comme présenté ci-dessus
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

## 17. Compte de Gestion 2018 – ZA Le Cabanial DL2019\_033

Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par madame La Trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme avec les écritures du compte administratif 2018.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de :

- Voter le compte de gestion 2018 du budget annexe de ZA DU CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe de ZA DU CABANIAL après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 18. Compte Administratif 2018 – ZA le Cabanial DL2019\_034

Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN  
Président de séance : Monsieur HOULIE

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe ZA DU CABANIAL conformément à l'article L121-14 du CGCT

Le Conseil Communautaire élit Monsieur Jean-Pierre HOULIE Président de séance

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2018 du budget annexe ZA DU CABANIAL et informe que celui-ci est conforme avec le compte de gestion de la Trésorerie

Madame la Perceptrice de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité

#### Compte Administratif 2018 ZAC DU CABANIAL

##### REALISATION DU BUDGET

|                | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 27 452,04 €  | 458 595,34 € |
| Investissement | 432 035,34 € | 26 560,00 €  |

##### REPORT EXERCICE 2017

|                | DEPENSES     | RECETTES |
|----------------|--------------|----------|
| Fonctionnement | 284 523,74 € |          |
| Investissement |              |          |

##### RESTES A REALISER 2018

|                | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------|----------|
| Investissement | - €      | - €      |

##### RESULTAT CUMULE

|                     | DEPENSES            | RECETTES            |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement      | 311 975,78 €        | 458 595,34 €        |
| Investissement      | 432 035,34 €        | 26 560,00 €         |
| <b>TOTAL CUMULE</b> | <b>744 011,12 €</b> | <b>485 155,34 €</b> |

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2018 de la ZA DU CABANIAL, Monsieur le président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités territoriales et se retire de la séance,

#### Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

Je suis un peu surpris. Cela fait deux ans que ce déficit est relevé et nous n'avons pas possibilité de le régler. Il y a quelques temps nous avons réglé un déficit sur l'ancien secteur de « Cap Lauragais »

#### Réponse de Monsieur Bernard BARJOU

Ce n'est pas la même problématique. Le budget de l'ex Cap Lauragais était relatif aux ordures ménagères pour lequel nous avons immédiatement fait un choix à la majorité. Concernant l'avenir de la zone du cabanial, il est important que des personnes spécialisées travaillent sur le sujet.

En 2017, nous avons pris l'existant, maintenant on s'interroge sur le devenir. Par le biais des transferts de compétences nous avons espoir que des choses s'améliorent. En l'occurrence concernant ce dossier ce n'est pas le cas c'est la raison pour laquelle nous allons à présent étudier le dossier.

#### Réponse de Monsieur Christian PORTET

Nous avons convenu lors de la dernière commission Finances et bureau, de la mise en place d'une commission de travail intégrant des membres des commissions finances économique et urbanisme.

En premier lieu il faudra rencontrer et échanger avec la commune, pour connaître les intentions de la commune, et en fonction des retours un travail sera fait sur le devenir de cette zone.

Concernant les ordures ménagères, nous avons un levier, qui était l'augmentation de la taxe pour pouvoir équilibrer le budget. Là aujourd'hui pour équilibrer le budget du Cabanial, il faut vendre des parcelles aux entreprises, malheureusement à jour nous n'avons pas d'entreprises intéressées

#### Réponse de Monsieur Jacques DOUMERC

Je suis d'accord. Ce sont deux budgets différents, mais il y a un déficit d'un côté qui a été comblé rapidement, de l'autre il y a un budget qui traîne depuis deux ans

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Si c'était un problème de tarif, trop dissuasif pour les entreprises, nous nous poserions la question d'adapter le tarif de façon à équilibrer. En l'occurrence quel que soit le tarif proposé, les entreprises ne veulent pas y aller.

**Réponse de Monsieur Jacques DOUMERC**

Cela peut être une piste pour prévoir du bâti ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Cela peut être une solution mais le PLU ne le prévoit pas à ce jour

**Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

La commission qui va être mise en place, va travailler spécialement sur cette zone.

Il y a des personnes intéressées mais qui se rétractent. Il va surtout falloir travailler avec la commune car une station d'épuration, est prévue spécialement pour cette zone également. Les terrains sont viabilisés, a des prix attractifs.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 58 voix pour :**

- **D'Approuver le compte Administratif 2018 du budget annexe ZA DU CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération**
- **D'Autoriser Monsieur le Président de séance à signer les pièces afférentes à cette affaire**
- **D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité**

**19. Affectation des Résultats 2018 – ZA Le Cabanial DL2019\_035**

*Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018

Considérant que ledit compte est exact

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de : 14,6 619,56 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Résultat de l'exercice 2018 |              |              |                          |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------------------|
|                             | Dépenses     | Recettes     | Besoin(-)<br>Excédent(+) |
| Investissement              | 432 035,34 € | 26 560,00 €  | -405 475,34 €            |
| Fonctionnement              | 27 452,04 €  | 458 595,34 € | 431 143,30 €             |

| Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement |  |               |
|---|--|---------------|
| Résultat de clôture 2017 :  |  | 0,00 €        |
| Résultat exercice 2018:   |  | -405 475,34 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2018:  |  | -405 475,34 € |
| Restes à réaliser dépenses :  |  | 0,00 €        |
| Restes à réaliser recettes :  |  | 0,00 €        |
| Besoin (-) ou excédent (+) :  |  | -405 475,34 € |
| Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)                                    |  |               |
| Affectation au compte 1068 réserves   |  | 0,00 €        |

| Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement                         |  |               |
|--|--|---------------|
| Résultat de clôture 2017:  |  | -284 523,74 € |
| Résultat exercice 2018 :   |  | 431 143,30 €  |
| Affectation résultat 2011 (titre 1068):  |  | 0,00 €        |
| Restes à réaliser dépenses :   |  | 0,00 €        |
| Restes à réaliser recettes :   |  | 0,00 €        |
| Résultat de clôture 31/12/2018   |  | 146 619,56 €  |
| Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la clôture de l'exercice: |  | 146 619,56 €  |
| Report en fonctionnement Ro02 :  |  | 146 619,56 €  |

Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette : (cpte 1068)

|        |
|--------|
| 0,00 € |
|--------|

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver l'affectation des résultats 2018 du budget annexe ZA DU CABANIAL, comme présenté ci-dessus
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

## 20. Compte de Gestion 2018 – STEP du Cabanial DL2019\_036

*Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN*

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par madame La Trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme avec les écritures du compte administratif 2018.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de :

- Voter le compte de gestion 2018 du budget annexe de STEP DU CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** le compte de gestion 2018 du budget annexe de STEP DU CABANIAL après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 21. Compte Administratif 2018 – STEP du Cabanial DL2019\_037

*Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN*

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe STEP DU CABANIAL conformément à l'article L121-14 du CGCT

Le Conseil Communautaire élit Monsieur Jean-Pierre HOULIE Président de séance

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2018 du budget annexe STEP DU CABANIAL et informe que celui-ci est conforme avec le compte de gestion de la Trésorerie

Madame la Perceptrice de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité

## Compte Administratif 2018 STEP DU CABANIAL

### REALISATION DU BUDGET

|                | DEPENSES    | RECETTES    |
|----------------|-------------|-------------|
| Fonctionnement | 40 514,00 € | 42 202,75 € |
| Investissement | 30 530,76 € | 26 714,00 € |

### REPORT EXERCICE 2017

|                | DEPENSES    | RECETTES |
|----------------|-------------|----------|
| Fonctionnement | 80 595,00 € |          |
| Investissement | 5 354,71 €  |          |

### RESTES A REALISER 2018

|                | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------|----------|
| Investissement | - €      | - €      |

### RESULTAT CUMULE

|                     | DEPENSES            | RECETTES           |
|---------------------|---------------------|--------------------|
| Fonctionnement      | 121 109,00 €        | 42 202,75 €        |
| Investissement      | 35 885,47 €         | 26 714,00 €        |
| <b>TOTAL CUMULE</b> | <b>156 994,47 €</b> | <b>68 916,75 €</b> |

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2018 de la STEP DU CABANIAL, Monsieur le président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités Territoriales et se retire de la séance,

#### Intervention de Monsieur Gilbert HEBARD

Quand nous avons créé la station d'épuration sous « coeur lauragais », nous avons souhaité que la commune du Cabanial la prenne en charge ainsi que les habitations avoisinantes. La commune a refusé catégoriquement la demande.

#### Le Conseil de Communauté,

#### Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

#### Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Approuver le compte Administratif 2018 du budget annexe STEP DU CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération
- D'Autoriser Monsieur le Président de séance à signer les pièces afférentes à cette affaire
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

## 22. Affectation des Résultats 2018 – STEP du Cabanial DL2019\_038

Présentation par Monsieur Bernard BARJOU et Madame Sarah TRAN

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018

Considérant que ledit compte est exact

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un déficit de fonctionnement de : - 78 906,25 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Résultat de l'exercice 2018 |             |             |                          |
|-----------------------------|-------------|-------------|--------------------------|
|                             | Dépenses    | Recettes    | Besoin(-)<br>Excédent(+) |
| Investissement              | 30 530,76 € | 26 714,00 € | -3 816,76 €              |
| Fonctionnement              | 40 514,00 € | 42 202,75 € | 1 688,75 €               |

| Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement |  |             |
|---|--|-------------|
| Résultat de clôture 2017 :  |  | -5 354,71 € |
| Résultat exercice 2018:   |  | -3 816,76 € |
| Résultat cumulé au<br>31/12/2018:   |  | -9 171,47 € |
| Restes à réaliser dépenses :  |  |             |
| Restes à réaliser recettes :  |  |             |
| Besoin (-) ou excédent (+) :  |  | -9 171,47 € |
| Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)                                    |  |             |
| Affectation au compte 1068 réserves   |  |             |

| Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement                            |  |              |
|---|--|--------------|
| Résultat de clôture 2017:   |  | -80 595,00 € |
| Résultat exercice 2018 :  |  | 1 688,75 €   |
| Affectation résultat 2011 (titre 1068):   |  | 0,00 €       |
| Restes à réaliser dépenses :  |  | 0,00 €       |
| Restes à réaliser recettes :  |  | 0,00 €       |
| Résultat de clôture<br>31/12/2018   |  | -78 906,25 € |
| Montant de l'excédent de fonctionnement<br>pouvant être affecté à la clôture de l'exercice: |  | -78 906,25 € |
| Report en fonctionnement Rooz :   |  | -78 906,25 € |

#### Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Nous ne voterons pas ce soir le CG et CA des aides à domicile, car un lien est en cours avec la trésorerie.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** l'affectation des résultats 2018 du budget annexe STEP DU CABANIAL, comme présenté ci-dessus
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

### **23. Compte de Gestion 2018 – Budget Annexe Ordures Ménagères DL2019\_039**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par madame La Trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme avec les écritures du compte administratif 2018.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de :

- Voter le compte de gestion 2018 du budget annexe de Services des ORDURES MENAGERES, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** le compte de gestion 2018 du budget annexe de Services des ORDURES MENAGERES après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **24. Compte Administratif 2018 – Budget Annexe Ordures Ménagères DL2019\_040**

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Service des ORDURES MENAGERES conformément à l'article L121-14 du CGCT

Le Conseil Communautaire élit Monsieur Jean-Pierre HOULIE Président de séance

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2018 du budget annexe Service des ORDURES MENAGERES et informe que celui-ci est conforme avec le compte de gestion de la Trésorerie

Madame la Perceptrice de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité

## Compte Administratif 2018 Service des ORDURES MENAGERES

### REALISATION DU BUDGET

|                | DEPENSES       | RECETTES       |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 862 736,89 € | 2 010 508,16 € |
| Investissement | 444 484,48 €   | 403 268,43 €   |

### REPORT EXERCICE 2017

|                | DEPENSES    | RECETTES     |
|----------------|-------------|--------------|
| Fonctionnement | 38 630,42 € |              |
| Investissement |             | 167 719,88 € |

### RESTES A REALISER 2018

|                | DEPENSES    | RECETTES    |
|----------------|-------------|-------------|
| Investissement | 20 693,71 € | 26 075,43 € |

### RESULTAT CUMULE

|                     | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement      | 1 901 367,31 €        | 2 010 508,16 €        |
| Investissement      | 465 178,19 €          | 597 063,74 €          |
| <b>TOTAL CUMULE</b> | <b>2 366 545,50 €</b> | <b>2 607 571,90 €</b> |

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du Service des ORDURES MENAGERES, Monsieur le président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités Territoriales et se retire de la séance,

#### **Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Aujourd'hui nous avons transféré les produits, il y a des choses qui sont récupérables et d'autres non

#### **Réponse de Monsieur Bernard BARJOU**

Je ne peux pas dire que tout sera récupérable, effectivement il en restera une partie pour laquelle nous ne pourrions rien récupérer. Comme tous les produits communaux il y aura un reste. Il est rare d'avoir 100% de recette. Malheureusement il y a toujours des impayées irrécouvrables.

J'espère que tous les problèmes relatifs au passage de la redevance à la taxe seront terminés. Par contre à partir de 2019, le fait de la mise en application de la taxe, il n'y aura pas d'impayés.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,**

**Après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 59 voix pour :**

- **D'Approuver** le compte Administratif 2018 du budget annexe Service des ORDURES MENAGERES, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération
- **D'Autoriser** Monsieur le Président de séance à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

## 25. Service des ORDURES MENAGERES –Résultats 2018 à transférer au budget principal de Terres du Lauragais DL2019\_040-1

Monsieur le Président indique que la dissolution du budget annexe ordures ménagères entraîne la reprise des résultats de ce budget vers le budget général des terres du Lauragais. L'affectation des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe des ordures ménagères sera donc reprise et ajoutés à l'affectation des résultats du budget général de la communauté de communes des Terres du Lauragais (comptes 001 et 002).

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Cœur Lauragais, Cap Lauragais, Colausud en une Communauté de communes des Terres du Lauragais et notamment l'articles 2-2 sur les compétences obligatoires liées à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2018 -209 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères régime de droit commun pour un EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération n° 2018-303, approbation des statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Vu la délibération n°2018-322 portant dissolution du budget annexe des ordures ménagères au 31 décembre 2018 et intégration au budget principal des Terres du Lauragais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire,

Considérant la dissolution du budget annexe des ordures ménagères au 31 décembre 2018,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2018 des ordures ménagères au budget principal de la communauté de communes des Terres du Lauragais,

Par application de la nomenclature comptable et budgétaire M14,

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats de budget annexe des ordures ménagères

| Résultat de l'exercice 2018 |                |                |                          |
|-----------------------------|----------------|----------------|--------------------------|
|                             | Dépenses       | Recettes       | Besoin(-)<br>Excédent(+) |
| Investissement              | 444 484,48 €   | 403 268,43 €   | -41 216,05 €             |
| Fonctionnement              | 1 862 736,89 € | 2 010 508,16 € | 147 771,27 €             |

| Investissement                |              | Fonctionnement                      |              |
|-------------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|
| Résultat de clôture 2017      | 167 719,88 € | Résultat de clôture 2017            | -38 630,42 € |
| Résultat exercice 2018        | -41 216,05 € | Résultat exercice 2018              | 147 771,27 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2018 | 126 503,83 € | Résultat de clôture 31/12/2018      | 109 140,85 € |
| Restes à réaliser dépenses    | 20 693,71 €  | Affectation à l'investissement 1068 | 0,00 €       |
| Restes à réaliser recettes    | 26 075,43 €  | Report en fonctionnement R002       | 109 140,85 € |
| Besoin (-) ou excédent (+)    | 131 885,55 € |                                     |              |

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté de :

- transférer les résultats du compte administratif 2018 ordures ménagères au budget principal 2019 de la communauté de communes des Terres du Lauragais (COMPTE 001 Excédent section d'investissement : 126 503.83 € et COMPTE 002 Excédent de la section de fonctionnement la somme de 109 140. 85€). Ce transfert viendra s'ajouter aux résultats 2018 du budget de la communauté de communes des terres du Lauragais.

- reporter les restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe des ordures ménagères au budget principal 2019 de la communauté de communes des Terres du Lauragais à savoir : un montant de 20 693.71 € en reste à réaliser dépenses et 26 075.43€ en reste à réaliser recettes. Ces restes à réaliser

viendront s'ajouter aux restes à réaliser 2018 du budget de la communauté de communes des terres du Lauragais.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 60 voix pour :**

- **D'Approuver** l'intégration des résultats 2018 du budget ordures ménagères aux résultats du budget principal 2018 de la communauté de communes des terres du Lauragais
- **D'Approuver** la reprise des restes à réaliser du budget annexe des ordures ménagères vers le budget général des Terres du Lauragais.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président de séance à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

#### **26. Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2019\_042 - Débat d'Orientation Budgétaire 2019 DL2019\_041**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à tenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants. Le débat budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2019 s'est organisé autour des points suivants :

- CLECT : choix compétences optionnelles (2017) et supplémentaires (2018) – définition de l'intérêt communautaire (2018) – En 2019, évaluation des conséquences financières du transfert :
- De la compétence petite enfance, enfance, jeunesse.
- Restructurations des différents budgets de la collectivité :
  - Intégration du budget annexe ordures ménagères dans le budget général
  - CIAS : absorption du service de portage de repas
  - Rattachement du budget annexe des aides à domicile au budget principal du CIAS Terres du Lauragais
- Structuration et renforcement des personnels liés aux modifications statutaires. (Coûts induits liés aux nouveaux personnels : matériels espaces en location ...)
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement (choix à faire sur les services non obligatoires portés par TDL : TAD, prêts de matériels aux communes...)
- Terminer en 2019 les programmes d'investissement en cours (cf. annexe1)
- Préserver la capacité d'autofinancement et désendettement afin de dégager des marges de manœuvre pour permettre la réalisation de projets d'investissements sans recours systématique à l'emprunt. Renégociation des contrats de prêts

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2019.

#### **Intervention de Monsieur Jean Louis Cancian**

Avons-nous une projection des taux d'imposition de 2019 ?

#### **Réponse de Monsieur Bernard BARJOU**

Une évolution des taux de 0% à 4% sera peut-être envisagée. On verra en fonction des nouvelles bases.

L'évolution en fonction du niveau national mais aussi en fonction des bases physiques (implantations de nouvelles entreprises).

Pour le moment nous travaillons à recettes constantes.

## Réponse de Monsieur Christian PORTET

L'objectif est de rester le plus prêt de 0 %

### Questions diverses

- Attribution des aides aux associations des projets culturels
- Clect

## Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

Des communes sont concernées par le transfert de compétence enfance-jeunesse – petite enfance, la clect se réunira d'ici là. Nous allons voir les documents que vous avez envoyé il se peut que nous ayons des demandes complémentaires. Merci de bien vouloir nous envoyer les documents complémentaires requis

- Attributions de compensation voiries

*Considérant les besoins de travaux à réaliser par commune pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire*

Considérant que les demandes supplémentaires des communes auprès du CD31 pour augmenter l'enveloppe du pool-routier n'ont pas pu être satisfaites

Considérant qu'il n'a pas été possible de mettre en place le pot commun pour une gestion intercommunale et par priorité des voiries d'intérêt communautaire (unanimité des communes non obtenu)

Considérant le démarrage du nouveau pool routier 2019-2021 et le lancement d'un nouveau marché pour 3 ans

Considérant la préparation en cours des budgets communaux et intercommunaux 2019

Considérant l'avis favorable de la réunion CLECT du vendredi 15 février pour une révision libre des AC de voirie en fonction des capacités et besoins des communes

Il est demandé aux communes qui auraient la volonté et la capacité financière de s'engager dans une révision des AC pour la voirie dès 2019

- de faire remonter leur demande d'augmentation annuelle de leur enveloppe de voirie par AC

O par mail à la Direction / ou par courrier adressé à l'attention du Président **avant le 8 mars 2019**

O de **préciser l'enveloppe annuelle** que la commune souhaite et a la capacité financière d'assumer par AC pour les 3 ans à venir (durée du Pool)

O de **prévoir un rdv avec le service voirie** pour programmer les travaux souhaités pour 2019 (qui ne pourront se réaliser qu'après septembre 2019 / intégré au nouveau marché de voirie)

**Fin de la séance**

Mme MOUSSÉ

